

CONVENTION D'ENGAGEMENT PREMIERS SECOURS EN SANTE MENTALE FRANCE

Version validée en Bureau le 03 juin 2020

Entre les soussignés :

1. **PSSM France**, association loi 1901, dont le siège social est situé 26, rue Francis de Pressensé, 69623 Villeurbanne Cedex, enregistré sous le numéro RNA 84 69 163 97 69 et immatriculée sous le numéro SIRET 847 648 185 00019, représentée aux fins des présentes par son Président, Monsieur Jacques Marescaux,

ET

2. **Madame/Monsieur** _____,
demeurant _____,

le Formateur

Cette convention (la « **Convention** ») précise les conditions de l'accord entre l'association Premiers Secours en Santé Mentale France (« **PSSM France** ») et le formateur accrédité Premiers Secours en Santé Mentale France (« **Formateur PSSM** » ou le pronom).

Préambule

1. Le Formateur PSSM, sans pouvoir d'engagement au nom et pour le compte de PSSM, représente cette dernière dans son action sur tout le territoire français et il est ainsi la clé et le garant du maintien de l'intégrité et de la réputation positive du programme de Premiers Secours en Santé Mentale. Il ne pourra toutefois organiser de formation tant que sa propre formation n'aura pas été prodiguée, validée, payée et que la présente Convention aura été signée, le tout sous la condition préalable de l'obtention de son accréditation sans réserve par PSSM France.
2. Cette Convention précise les exigences qu'un formateur PSSM doit remplir pour pouvoir prodiguer des formations sous le label PSSM France et pour livrer des programmes PSSM. La Convention garantit la qualité et l'homogénéité des programmes PSSM sur tout le territoire français en termes de contenu, d'animation, de communication, d'éthique et de comportement du formateur PSSM.

1) Comportement du Formateur PSSM - Éthique

Le Formateur :

- a) S'engage à adhérer en toutes circonstances à l'entièreté des termes de la présente Convention, lesquels se trouvent rappelés sur la plateforme de [PSSM France](#), et s'engage à respecter toute décision des instructeurs quant à son évaluation dans le cadre de la formation qui lui est dispensée ;
- b) Déclare et garantit à PSSM France qu'il agira en conformité avec toutes les lois et réglementations applicables, que ce soit durant la période de formation ou postérieurement ;
- c) S'engage également à agir avec sérieux, probité, éthique et professionnalisme afin de garantir la réputation de PSSM France au travers des actions de formation qu'il dispensera en sa qualité de Formateur accrédité PSSM.

2) Engagements de PSSM France

- a) PSSM France s'engage à exécuter la Convention avec rigueur et bonne foi.
- b) PSSM France s'engage à mettre en œuvre les moyens pédagogiques, matériels et humains nécessaires à la réalisation de la formation.
- c) PSSM contrôlera la présence du Formateur PSSM et vérifiera son assiduité, notamment au travers de l'établissement de feuilles de présences pour chaque demi-journée de formation.

3) Droits de propriété intellectuelle

- a) Tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux manuels, notes des formateurs, présentation PSSM, supports média, audio, vidéo, brochures, les dénominations marques et logos etc.. utilisés dans les formations PSSM ainsi que toute autre matériel ou documentation mis à disposition du Formateur dans le cadre de la formation et de son action (les « **Matériels Pédagogiques PSSM France** »), resteront la propriété entière et exclusive de PSSM France.
- b) Ces Matériels Pédagogiques PSSM France ne peuvent être reproduits ou copiés en aucune forme sans l'accord préalable, exprès et écrit d'un représentant qualifié et mandaté de PSSM France.
- c) Les Matériels Pédagogiques PSSM France sont protégés notamment par les droits d'auteurs et les dispositions applicables du Code de la propriété intellectuelle.

4) Logos et Marques commerciales

- a) Le terme « Premiers Secours en Santé Mentale » et le logo PSSM France sont des marques déposées par l'association PSSM France.
- b) Les marques ne doivent pas être utilisées, ou copiées même partiellement, dans le nom d'autres entités, sociétés, entreprises (par exemple ; PSSM Paris, PSSM Grand Est ...), le nom d'autres produits, services, noms de domaines, profils sur réseaux sociaux, site internet, documentation papier ou tous autres supports.
- c) PSSM France a développé un logo Formateur, pour l'utilisation uniquement par des formateurs accrédités par PSSM France (Logo Formateur PSSM).
- d) Les Formateurs ont le droit d'utiliser le Logo Formateur PSSM en complément à leur propre logo. Si le logo est utilisé en ligne, il doit intégrer un lien vers le site <https://pssmfrance.fr>. Ce droit d'usage est non exclusif et révoquant à tout moment sur décision discrétionnaire de PSSM France.
- e) Le Logo Formateur ne peut sous aucune condition être :

- i) Utilisé comme une image ou avatar sur les réseaux sociaux ou sur tous autres supports non autorisés ;
- ii) Modifié, altéré par exemple en effaçant ou en ajoutant notamment du texte ou des images.

5) Acquisition manuels

Le Formateur s'oblige à acquérir de PSSM France un nombre de manuels égal au nombre de personnes qui participeront aux formations qu'il dispensera, tant que l'accréditation prévue à l'article 9) lui aura été attribuée.

- Coût unitaire d'un manuel : 30 € (TVA non applicable).

6) Modifications des matériels pédagogiques/animation :

Le Formateur :

- a) Accepte que PSSM France puisse modifier les formations PSSM ou les retirer sous réserve d'un préavis d'au moins 2 mois ;
- b) S'engage à ne pas modifier, réduire ou compléter le contenu des matériaux pédagogiques. La modification du contenu pourrait avoir pour effet de remettre en question les bases scientifiques provenant de la recherche PSSM sur lesquelles le programme PSSM est construit ;
- c) S'engage à ne pas modifier le titre de la formation PSSM pour le cas échéant laisser entendre qu'elle a été spécifiquement montée ou modifiée pour un groupe spécifique (par exemple, *Formation PSSM pour travailleurs sociaux*). Seul PSSM France peut développer des modules destinés à des publics spécifiques et le Formateur doit utiliser exclusivement les intitulés de formation fournis par PSSM France ;
- d) La violation totale ou partielle des obligations prévues au présent article, en ce qu'elles sont susceptibles d'avoir un effet néfaste sur les participants aura pour conséquence d'engager la responsabilité contractuelle du Formateur PSSM à l'égard de PSSM France ainsi que sa responsabilité civile à l'égard des publics formés. En conséquence, PSSM France se réserve en cas de telles violations la possibilité d'intenter toutes actions judiciaires ou autres à l'encontre du Formateur PSSM aux fins de l'obtention de dommages-intérêts.

7) Matériels pédagogiques

- a) Le « Kit Formateur » que le Formateur recevra en tant que Formateur PSSM accrédité est strictement personnel, il devra rester en sa possession et ne peut être ni donné, ni prêté ni utilisé par quiconque autre que le Formateur accrédité.
- b) Le Formateur ne pourra ni prêter ni revendre (sauf à ses participants) les manuels PSSM.
- c) Le Formateur accrédité ne pourra utiliser les outils et manuels spécifiques pour d'autres utilisations, ni les diffuser en dehors de la formation en question.
- d) Le Formateur s'engage à utiliser les dernières versions des matériels pédagogiques.

8) Animation de formations PSSM

Le Formateur :

- a) s'engage pour chaque formation qu'il anime à dispenser la totalité du programme PSSM, sans supprimer d'éléments et sans en ajouter d'autres sans l'accord écrit et préalable d'un représentant qualifié et mandaté de PSSM France ;
- b) s'engage à conserver en toutes occasions une attitude bienveillante, à ne pas tenir des propos déplacés, discriminatoires, violents ou blessants ;
- c) s'engage à ce que chaque participant à la formation reçoive un manuel PSSM comme faisant partie intégrale de sa formation ;
- d) s'engage à animer la formation en présentiel à tous les participants, sauf accord spécifique préalable et écrit de la part de PSSM France ;
- e) s'engage s'il anime seul, à animer que les formations PSSM pour lesquelles il aura reçu une accréditation actualisée, et à ne les animer uniquement pour les groupes d'âge pour lesquels elles ont été construites par PSSM France ;
- f) s'engage à n'animer des programmes PSSM France que sur le territoire français ou au profit de citoyens français dans des ambassades françaises ;
- g) s'engage à remplir la base de données PSSM (type de formation, date, nombre de participants) ;
- h) s'engage pour chaque formation qu'il anime, à récupérer et à saisir dans la base de données PSSM, les coordonnées courriel de chaque participant qui devra compléter au retour de la formation et récupérer son attestation en ligne. Le Formateur PSSM collectera et saisira dans la base de données PSSM les retours de participants qui n'ont pas d'adresse courriel ou qui ne souhaitent pas la fournir ;
- i) s'engage à animer au moins trois formations PSSM standard avant de faire une demande d'accréditation pour d'autres modules.

9) Accréditation des Formateurs PSSM

- La durée de l'accréditation délivrée par PSSM France est de 3 ans. Une attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de la formation sera remise à l'issue de la formation.
- a) Pour pouvoir maintenir la validité de son accréditation, le Formateur PSSM devra :
 - i) animer au moins trois formations PSSM dans les 24 mois suivants son accréditation et une quatrième dans les douze mois avant la date de renouvellement de l'accréditation ;
 - ii) adhérer et régler à son échéance sa cotisation annuelle à l'association PSSM France ;
 - iii) mettre à jour ses connaissances et participer à toute action de mise à jour organisée par PSSM France ;
 - iv) participer à la communauté de Formateurs qui va progressivement se structurer pour soutenir et faire progresser les Formateurs et ajuster si besoin les pratiques ;

L'accréditation pourra être suspendue avant son terme dans le cas de retours négatifs répétés et avérés sur le Formateur PSSM ou en cas de violation totale ou partielle des obligations prévues à l'article 6.

10) Données personnelles

Les parties s'engagent chacune pour ce qui la concerne à respecter la réglementation en vigueur applicable au Traitement de Données Personnelles et, en particulier, le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la Protection des Données Personnelles (RGPD) ainsi que les législations nationales applicables qui en découlent.

11) Confidentialité

Les Parties s'engagent à maintenir comme confidentielles les informations contenues dans la présente Convention ainsi que toute information qui pourrait être reçue par l'une d'entre elle par suite de son exécution.

Les informations confidentielles communiquées et les documents divers recueillis devront être utilisés exclusivement pour l'exécution de la présente Convention.

Le Formateur se doit de conserver la confidentialité la plus absolue sur les cas et pathologies personnelles qui pourraient être évoqués en formations ou qui pourraient les illustrer.

12) Défaut d'exécution- recherche d'une solution

Le Formateur PSSM :

- a) accepte que PSSM France prenne les actions suivantes s'il ne se conforme pas strictement aux termes de la présente Convention :
 - i) le contacter directement pour résoudre le problème ;
 - ii) si cet essai de résolution est non-concluant, PSSM France suspendra son accréditation jusqu'à ce qu'une solution soit trouvée. Quand un Formateur est suspendu il ne peut plus acheter de manuels PSSM ni entrer des informations dans la base de données PSSM ;
 - iii) PSSM France a aussi la possibilité d'auditer toutes les formations PSSM qu'il a animées, y compris d'examiner les retours d'anciens participants ;
 - iv) si une solution satisfaisante ne peut intervenir, il perdra son accréditation PSSM France et ne sera plus en mesure d'animer des formations PSSM.

13) Modification de cet accord

- a) Le Formateur PSSM accepte que PSSM France puisse modifier les termes et conditions de cette Convention selon les impératifs liés notamment aux circonstances extérieures.
- b) Après modification des termes et conditions de la présente Convention, il accepte de notifier à PSSM France, son acceptation de l'accord modifié.
- c) Si le Formateur PSSM ne ratifie pas les termes modifiés de la Convention, son accréditation PSSM France sera caduque trois mois après la notification par PSSM France des modifications apportées aux termes et conditions.



14) Perte d'Accréditation- Renouvellement

Le Formateur PSSM accepte qu'à défaut de satisfaire à l'ensemble de ses obligations que son accréditation PSSM France deviendra caduque. Il pourra la renouveler et pour ce faire, devra impérativement assister aux journées obligatoires de la formation de Formateurs PSSM et devra renouveler son engagement à l'issue de ces journées.

15) Litiges – Règlements des différends

- a) Les parties à la présente Convention s'efforceront de trouver un règlement amiable de leurs différends, conformément à l'article 12 ci-avant.
- b) En cas de litige qui n'aurait pu trouver un règlement amiable, la loi française est seule applicable, et tout contentieux lié à la signature, l'interprétation, l'exécution ou encore la résiliation de la présente Convention sera soumise aux juridictions compétentes du ressort du tribunal compétent.

Fait à _____, en deux exemplaires,

Le :

Le Formateur PSSM :
Nom et prénom, signature

Le Président de PSSM France :
Nom et prénom, signature

« *Bon pour accord et pour convention* »